

Quatre sans quatre

Création et diffusion contemporaines
135 rue d'Aubagne 13006 Marseille
09 72 31 57 71 – 404@asile404.org
www.asile404.org
Association loi 1901
753 575 331 00016

Fait à Marseille le dimanche 19 juin 2015

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

-

Dimanche 19 juin 2015

Le dimanche 19 juin, à 17 heures, les membres de l'association Quatre sans quatre se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président. L'association comptait, à cette date 57 adhérents. 30 adhérents étaient présents, lors de l'A.G.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'assemblée était présidée par Juliette BERTOMEU-GRIMALDI présidente de l'association. Elle était assistée d'un secrétaire de séance, Axelle WEBER.

Plus de la moitié des membres étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 15 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

1. Présentation des modifications envisagées des statuts

Article 15 – Modification du quorum (nombre minimum de membres présents, ou éventuellement représentés, pour que l'assemblée puisse délibérer valablement) pour faciliter la prise de décision au sein de l'association :

Le paragraphe :

*“ L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle ne délibère valablement qu'en cas de présence ou de représentation d'au moins **le quart** de ses membres. “*

Est donc remplacé par :

*“ L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils y soient affiliés. Elle ne délibère valablement qu’en cas de présence ou de représentation d’au moins **dix** de ses membres. “*

Article 16 - Modification du quorum (nombre minimum de membres présents, ou éventuellement représentés, pour que l’Assemblée puisse délibérer valablement) pour faciliter la prise de décision au sein de l’association :

Le paragraphe :

“ L’assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, et, notamment, la modification des statuts et la dissolution anticipée.

Si le bureau en ressent la nécessité, ou bien à la demande de la moitié des membres de l’association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les formalités suivantes :

- *Elle ne délibère valablement qu’en cas de présence ou de représentation d’au moins **la moitié** de ses membres .*
- *Les décisions sont votées à la majorité aux deux tiers des membres présents et représentés. ”*

Est donc remplacé par :

“ L’assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, et, notamment, la modification des statuts et la dissolution anticipée.

Si le bureau en ressent la nécessité, ou bien à la demande du quart des membres de l’association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les formalités suivantes :

- *Elle ne délibère valablement qu’en cas de présence ou de représentation d’au moins **dix** de ses membres .*
- *Les décisions sont votées à la majorité aux deux tiers des membres présents et représentés. ”*

2. Délibérations

Lors des délibérations, il a été soulevé qu’un quorum à 20 personnes minimum risquait d’être encore trop élevé et donc d’entraver le fonctionnement de l’association en alourdissant la prise de décision en son sein.

Proposition a donc été faite de réduire le quorum à 10 personnes.

3. Vote

Le changement des articles 15 et 16 des statuts de l'association a été adopté à l'unanimité.
Une copie des nouveaux statuts sont joints en annexe de ce procès verbal.

Fait à Marseille le 19/06/2015

Juliette BERTOMEU-GRIMALDI
Présidente

Sanae EL BAJNOUNI
Trésorière